

PACTE

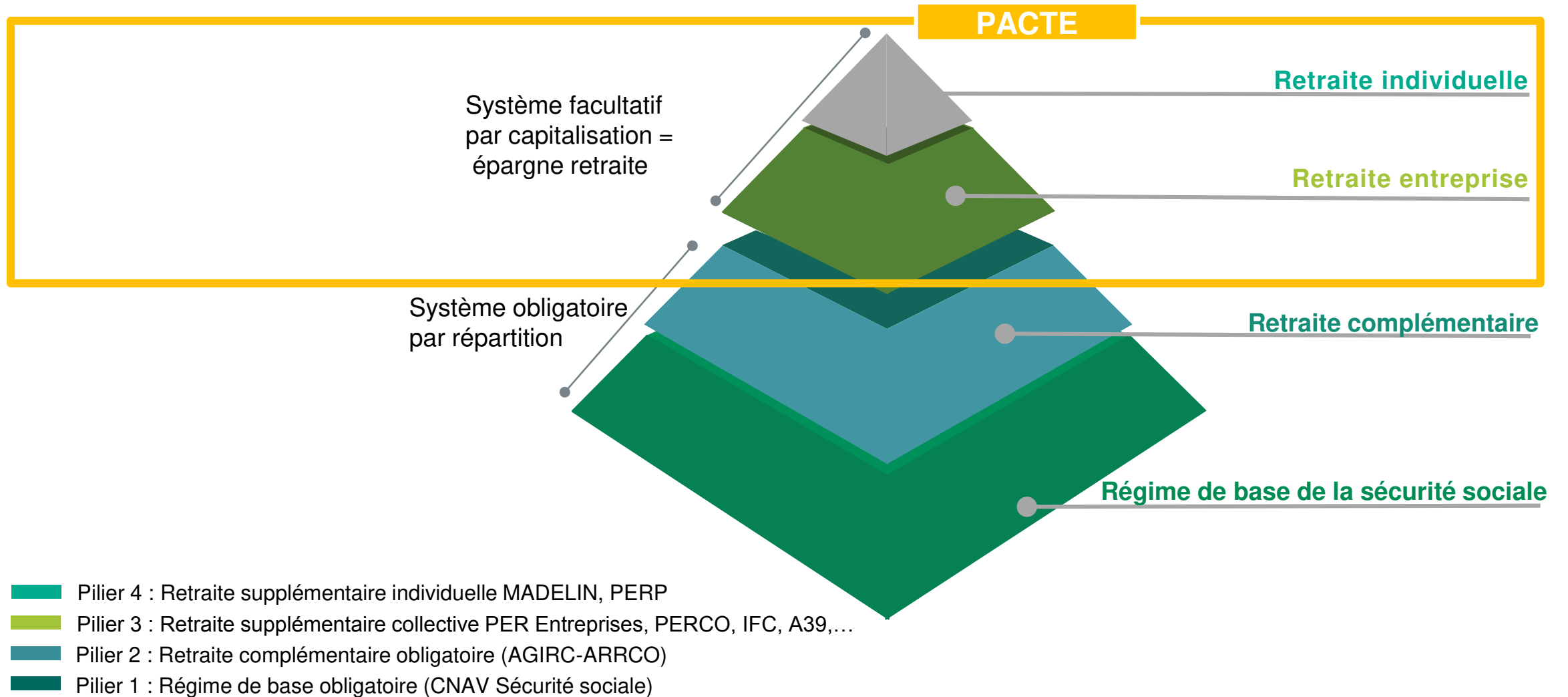


**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur d'un monde qui change

Plan d'Épargne Retraite

La réforme de l'épargne retraite en France



Les objectifs de la réforme de l'épargne retraite

Bruno Le Maire : « l'épargne retraite doit devenir un produit phare de l'épargne des français »



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES PRODUITS

- / Amélioration de la portabilité
- / Renforcement de la lisibilité
- / Harmonisation des modalités de sortie
- / Harmonisation de la fiscalité



AMÉLIORER LES PERSPECTIVES DE RENDEMENT

- / Généralisation de la gestion pilotée
- / Réduction du forfait social (16% vs 20%) si gestion pilotée investie à 10% en titres éligibles au PEA PME-ETI



PROTÉGER LES ÉPARGNANTS

- / Obligation de cantonner les engagements retraite



STIMULER LA CONCURRENCE

- / Gestionnaires d'actifs ou assureurs
- / Encadrement des frais de transferts

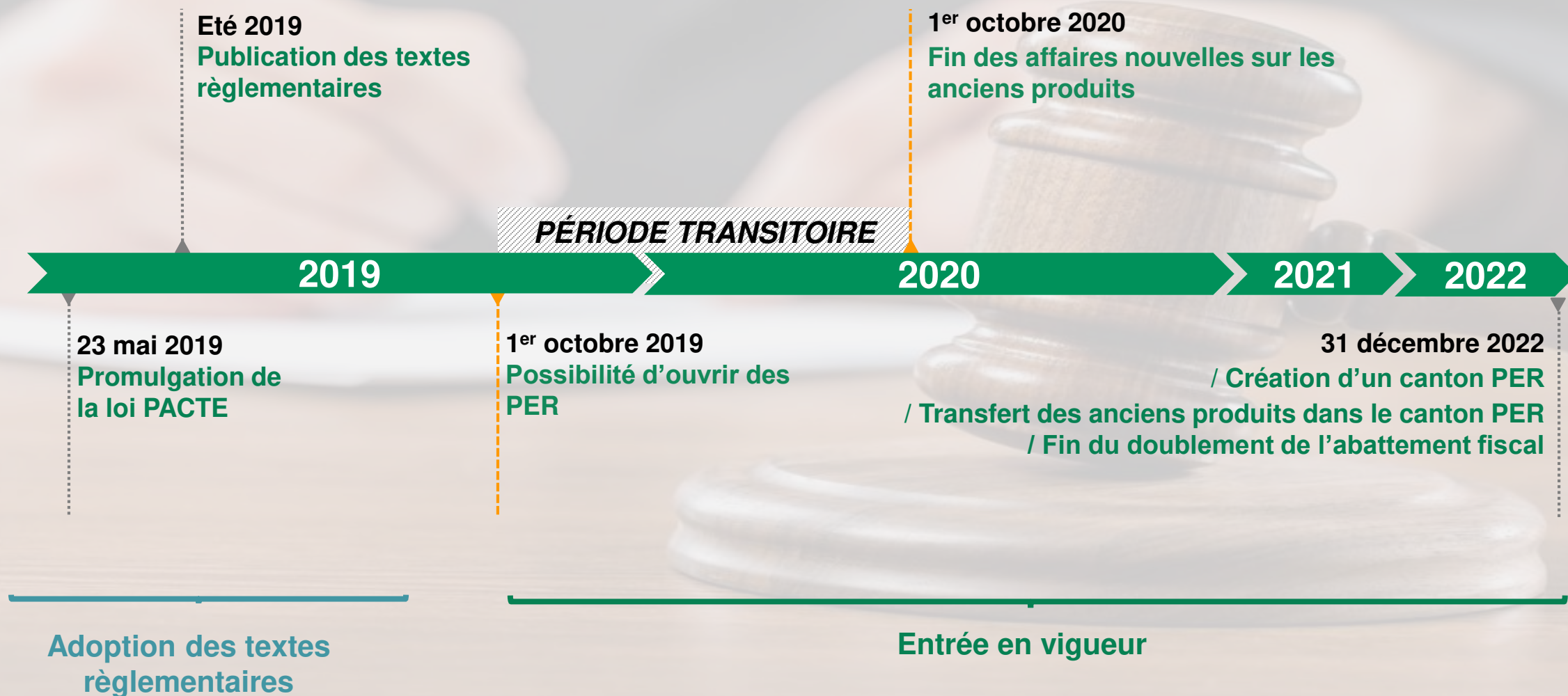


**BNP PARIBAS
CARDIF**

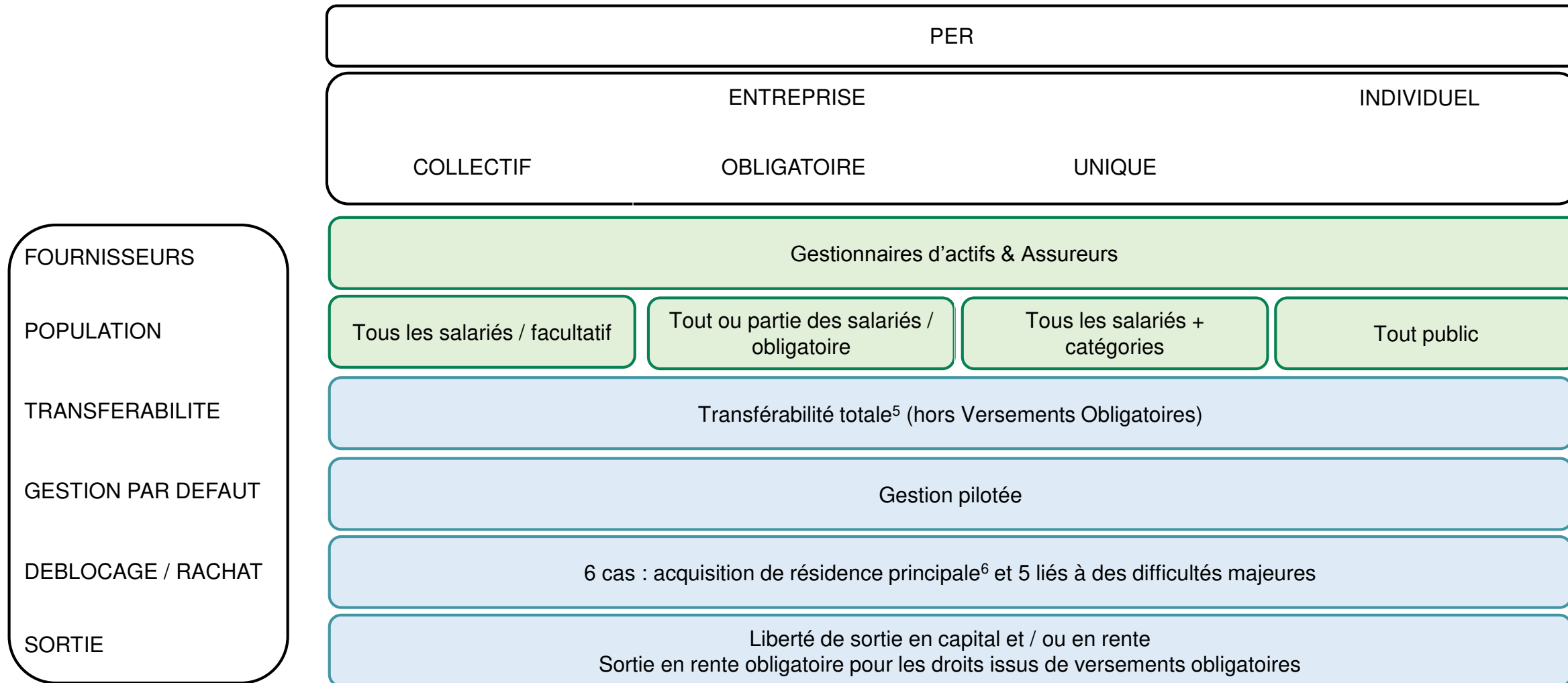
L'assureur d'un monde qui change



Le calendrier de la réforme de l'épargne retraite



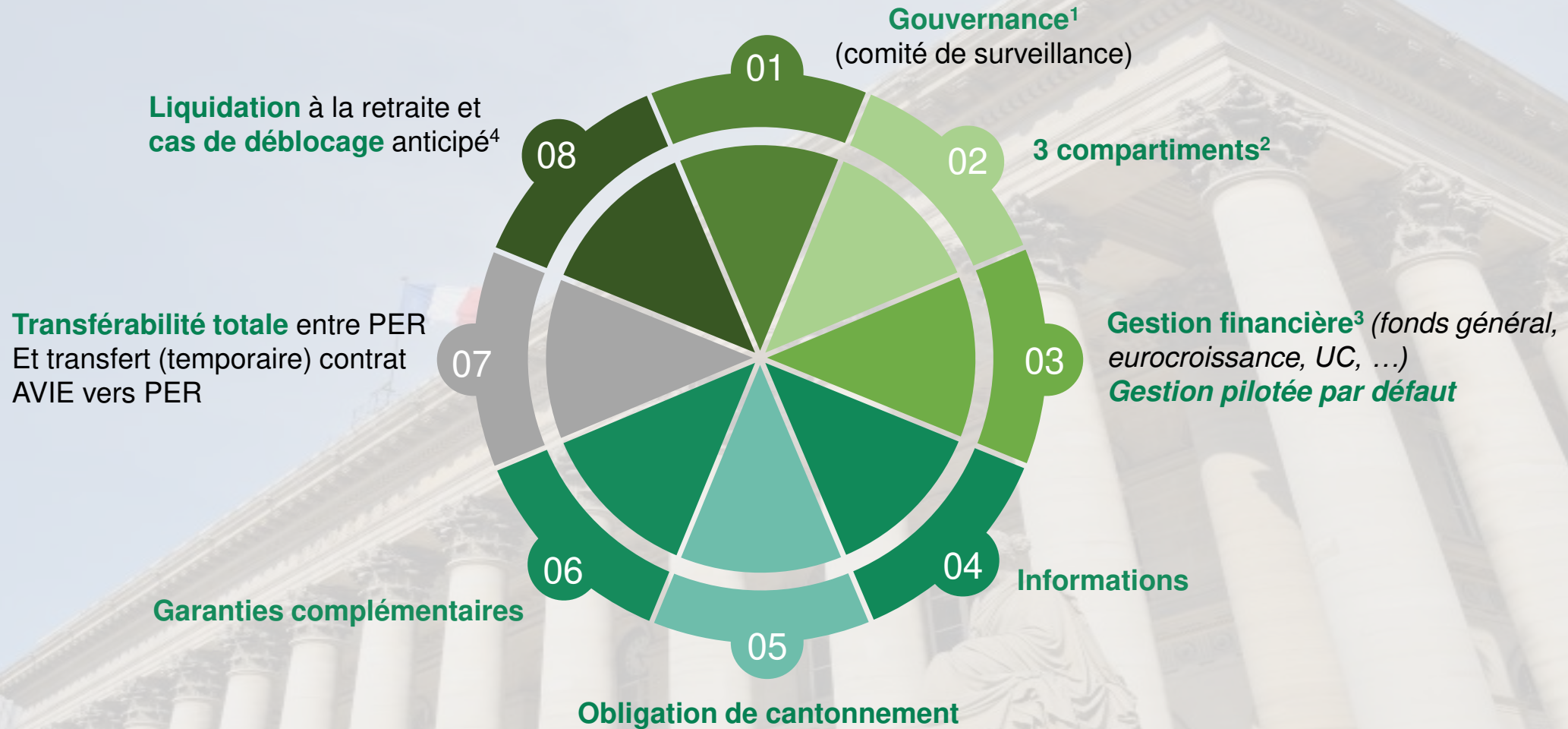
Panorama de l'épargne retraite après la loi PACTE



(5) Pour le PER obligatoire, transfert possible pour tout salarié ayant quitté son entreprise. Pour le PER collectif et le PER unique non alimentés par des versements obligatoires, transfert autorisé lorsque le salarié est dans l'entreprise mais limité à un transfert tous les 3 ans

(6) Sauf pour l'épargne-retraite issue des versements obligatoires

Les règles de fonctionnement communes à tous les PER Assurance



- (1) Pour le PER obligatoire, uniquement s'il bénéficie à l'ensemble des salariés et est alimenté par l'intéressement et la participation
(2) Versements volontaires, épargne salariale, versements obligatoires
(3) Conditions de partage ou d'affectation au PER des rétrocessions de commissions
(4) Achat résidence principale pour les sommes issues des versements volontaires et de l'épargne salariale

Les règles de fonctionnement des PER par compartiment

	COMPARTIMENT 1	COMPARTIMENT 2	COMPARTIMENT 3
SOMMES CONCERNEES	Versements volontaires	Participation, intéressement, abondement Droits CET ou jours de repos non pris	Cotisations obligatoires Employeurs et Salariés
ALIMENTATION PAR VERSEMENT	PER Individuel PER Collectif PER Unique PER Obligatoire	PER Collectif PER Unique PER Obligatoire (conditions : pour tous les salariés + hors abondement)	PER Obligatoire PER Unique
ALIMENTATION PAR TRANSFERT	PER Individuel PER Collectif PER Unique PER Obligatoire		
DEBLOCAGE ANTICIPÉ	Accidents de la vie (5 cas) Acquisition de la résidence principale		Accidents de la vie (5 cas)
OPTION DE SORTIE	Capital (fractionnement possible) et / ou rente (option de réversion) ⁷		Rente (option de réversion)

(7) Pour le PER individuel : option irrévocable pour la rente possible

Les règles de fiscalité par compartiment

	① VERSEMENT VOLONTAIRE	② EPARGNE SALARIALE	③ VERSEMENT OBLIGATOIRE	
	déductible	non déductible		
A L'ENTREE	Versements déductibles à l'IR (sous les plafonds existants)	Versement non déductible sur option	Fiscalité des versements inchangée Salarié → Exonération plafonnée Entreprise → Déductibilité de l'IS Forfait social de 16% si 10% de titres PME-ETI	
A LA SORTIE				
▶ EN CAPITAL	Versements (V) : barème IR et exo PS Produits (P) : PFU ⁸ + PS ⁹	V : exo d'IR et de PS P : PFU + PS	V + P : Exonération d'IR P : PS	Pas de sortie en capital possible
▶ EN RENTE	V + P : RVTG ¹⁰ à l'IR ¹¹ (abattement de 10 %) V + P : RVTO au PS	V + P : RVTO ¹² pour l'IR et les PS	V + P : RVTO à l'IR et au PS	V + P : RVTG à l'IR (abattement de 10%) V + P : PS à 10.1 %
DEBLOCAGE ANTICIPE	Résidence principale : V : barème IR P : PFU + PS Autres cas : V + P : exo d'IR / P : PS	Résidence principale : Exonération IR P : PFU + PS Autres cas : V + P : exo d'IR / P : PS	V + P : Exonération d'IR P : PS	V + P : Exonération d'IR P : PS

(8) PFU : Prélèvement Forfaitaire Unique

(10) RVTG : Rente Viagère à Titre Gratuit

(12) RVTO : Rente Viagère à Titre Onéreux

(9) PS : Prélèvements Sociaux

(11) IR : Impôt sur le Revenu

Comparatifs versus PERin

PERP vs PER Individuel – Avantage fiscal de sortie

Impact fiscal PACTE sur les sorties en rentes uniques selon le TMI
(comparaison avec une sortie en capital sur le PERin)

Contrats dont les arrérages mensuels sont inférieurs à 40 €/ mois

TMI	PERP	PERin
0%	✓	✓ Si plus-value < 52,8%
14%	✓	✓ Si plus-value < 11,6%
30%	✓	
41%	✓	

PERP

(dans la limite des cas de TMI <14% avec plus-value faible et non imposable)

Impact fiscal PACTE sur les sorties en capital (20%) + rentes (80%)
(comparaison avec une sortie en capital sur le PERin)

TMI	PERP	PERin
0%	✓ Si plus-value > 34,8%	✓
14%	✓ Si plus-value > 40,8%	✓
30%		✓
41%		✓

PER individuel

(dans la limite des cas de TMI <14% avec plus-value élevée)

PERP vs PER individuel – Transmission et gestion de l'année blanche 2018

CRITERE DE TRANSMISSION

	PERP	PER Individuel
Transmission en cas de décès	<ul style="list-style-type: none"> Rente viagère Rente temporaire* 	<ul style="list-style-type: none"> Capital Rente viagère ou temporaire
Clôture	<ul style="list-style-type: none"> Limite de détention : 75** ans 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de limite de détention
Fiscalité successorale	<ul style="list-style-type: none"> Exonération pour le conjoint En cas de décès avant 70 ans Exonération sous conditions (cumulatives) pour tous les autres bénéficiaires si : <ul style="list-style-type: none"> Durée d'au moins 15 ans Versements réguliers dans leur montant et leur périodicité Si une des conditions n'est pas remplie, Assiette: prime avec abattement de 152 500 euros par bénéficiaire Taux: -20% de 152 500 € à 852 500€ et -31,25% au-delà de 852 500 € 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération du conjoint En cas de décès avant 70 ans Exonération sous conditions (cumulatives) pour tous les autres bénéficiaires si : <ul style="list-style-type: none"> Durée d'au moins 15 ans Versements réguliers dans leur montant et leur périodicité Si une des conditions n'est pas remplie, Assiette: prime avec abattement de 152 500 euros par bénéficiaire Taux: -20% de 152 500 € à 852 500€ et -31,25% au-delà de 852 500 € En cas de décès après 70 ans : Assiette: capital décès + abattement 30 500€ (commun avec l'assurance vie) Taux : DMTG

CAS PAR CAS

selon les préférences du détenteur du contrat

EFFET « ANNEE BLANCHE »

Les versements des cotisations 2019 peuvent être réalisés :

- Sur le PERP du détenteur
- Sur le PER individuel

Dans le cadre de l'année blanche, la déduction fiscale des versements sur PERP en 2019 s'applique sur une moyenne des versements de 2018-2019 (si les versements 2019 et 2017 sont supérieurs aux versements de 2018)

Dans le cas où le détenteur n'a pas versé en 2018, pour ne pas perdre la déduction fiscale de 2019 (année blanche fiscale), 3 options s'offrent à lui :

- Si non détention de PERP par le conjoint : ouverture d'un PERP et application de la déduction fiscale dans la limite du plafond annuel (cumul du résidu plafond sur PERP existant vers le nouveau PERP)
- Attendre d'être en 2020 pour effectuer les versements : possibilité d'utiliser les plafonds non utilisés des 3 dernières années
- Ouverture d'un PER individuel en 2019

Point d'attention : dans les cas d'un TMI haut (30%, 41%, 45%), la solution 2 doit être étudiée au cas par cas, au risque d'utiliser la déduction sur des tranches d'imposition inférieures. Par ailleurs, il faut également tenir compte de la capacité à épargner plusieurs montants annuels la même année.

CAS PAR CAS

selon les préférences du détenteur du contrat

* Rente temporaire possible mais non proposée par Cardif

** Limite contractuelle = espérance de vie -15 ans

Madelin vs PER Individuel – Avantage fiscal de sortie

Cas d'une sortie en rente dans le Madelin et le PERin

- ▶ Dans le cas d'une sortie en rente, pas de distinction entre fiscalité de prime et de plus-value
- ▶ A TMI identique, l'avantage fiscal est déterminé par le taux des prélèvements sociaux

	Madelin	PERin
PS	9.1%	17,2% x 30% ou 40%*

* Taux réduit applicable sur l'arrérage selon l'âge du détenteur

PER Individuel

Cas d'une sortie Madelin en rente vs PERin en capital

TMI	Madelin	PERin
0%	✓ Si plus-value > 30,3%	✓
14%	✓ Si plus-value > 48,1%	✓
30%		✓
41%		✓

PER Individuel

Cas d'une sortie Madelin en rente unique vs PERin en capital

TMI	Madelin	PERin
0%	✓	✓ Si plus-value < 52.8%
14%	✓	✓ Si plus-value < 11.6%
30%	✓	
41%	✓	

Madelin
(dans la limite des cas de TMI <14% avec plus-value élevée)

* 68% des contrats sont souscrits par des hommes. Large part du stock constituée avant 2012

Madelin vs PER Individuel

CRITERE DE TRANSMISSION

	Madelin	PER Individuel
Modalité de sortie en cas de décès	<ul style="list-style-type: none"> Rente viagère Rente temporaire 	<ul style="list-style-type: none"> Capital Rente viagère ou temporaire
Fiscalité successorale	<ul style="list-style-type: none"> Exonération pour tous bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> Exonération du conjoint En cas de décès avant 70 ans Exonération sous conditions (cumulatives) pour tous les autres bénéficiaires si : <ul style="list-style-type: none"> Durée d'au moins 15 ans Versements réguliers dans leur montant et leur périodicité Si une des conditions n'est pas remplie, Assiette: prime avec abattement de 152 500 euros par bénéficiaire Taux: -20% de 152 500 € à 852 500€ et -31,25% au-delà de 852 500 € En cas de décès après 70 ans : Assiette: capital décès + abattement 30 500€ (commun avec l'assurance vie) Taux : DMTG

CAS PAR CAS

selon les préférences du détenteur du contrat

IMPACT ANNEE BLANCHE

Non applicable dans le cas du Madelin

AUTRES CONSIDERATIONS

Le versement dans le Madelin est une cotisation obligatoire (EMA) – qui correspond à un engagement. Il peut être associée à des versements exceptionnels.

Que faire en 2019 :

Option 1 : conservation d'un Madelin (versement de l'EMA) et ouverture d'un PERin (versements exceptionnels)

Option 2: conservation d'un Madelin (sans versement de cotisation) et ouverture d'un PERin

⇒ Le risque juridique (mise en réduction du contrat/redressement sur avantages fiscaux) de ne pas verser existe, néanmoins il semble réduit au regard de la volonté du gouvernement d'aller vers ces produits.

Option 3: transfert du Madelin vers un PERin avec le risque de perdre la garantie de table du Madelin

⇒ La perte de la garantie de table homme, pour les hommes ayant souscrit un contrat avant 2012 existe et n'est pas toujours compensée par l'avantage fiscal. Plus le client part tard à la retraite, moins cet effet se compense

PER Individuel

Attention à l'impact sur le Madelin
(garantie de table, cotisations obligatoires)

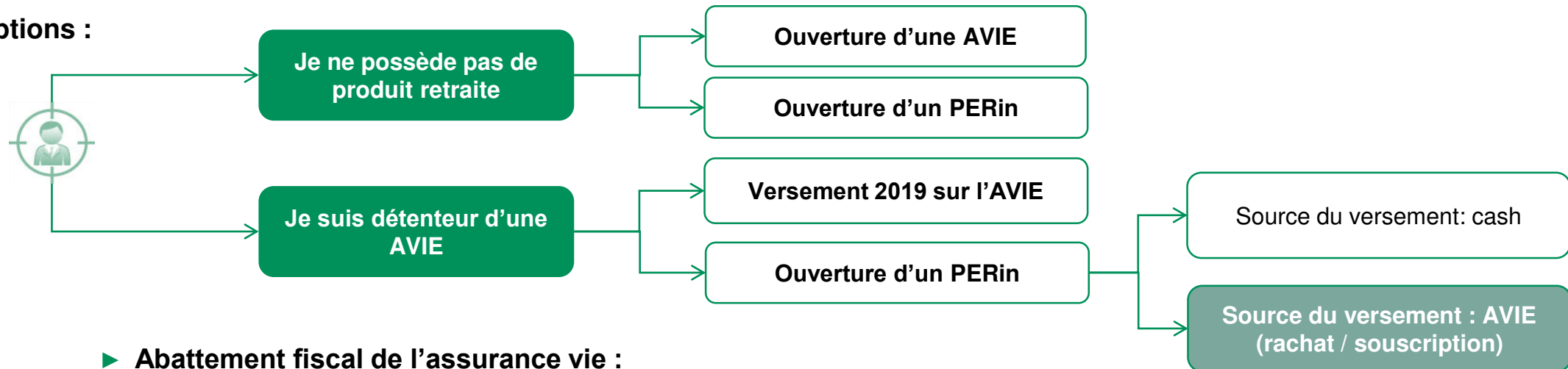


**BNP PARIBAS
CARDIF**

L'assureur d'un monde qui change

Rachat d'assurance vie pour alimenter le PER individuel

► Options :



► Abattement fiscal de l'assurance vie :

- 4600 € (célibataire) ou 9200€ (couple)

► Intérêt d'un transfert de l'assurance vie : incitation fiscale via un double abattement (4 600€ x 2 ou 9 200€ x 2)

- Dans le cadre de PACTE, le transfert de l'assurance vie vers un PERin ouvre droit à un double abattement sous 4 conditions :
 - ✓ Être à plus de 5 ans de la retraite
 - ✓ Disposer d'un contrat d'assurance de plus de 8 ans
 - ✓ Effectuer le transfert avant le 1er Janvier 2023
 - ✓ Le versement doit avoir lieu au cours de l'année civile de rachat

OPTIMISATION FISCALE

L'optimisation fiscale paraît être la raison première de transférer son assurance vie vers le nouveau PERin.

Cas de transfert de l'assurance vie vers le PER individuel

Avantages

- Déductibilité des versements (10% du revenu imposable)
- Doublement de l'abattement (tous les ans pendant 4 ans)

Inconvénients

- Disponibilité
- Taxation aux PS : on active l'imposition aux PS et on se prive de la valorisation future de l'impôt
- Fiscalité décès : plafond 30,5k€ vs 152k€ assurance vie
- Perte de la fiscalité vie sur les revenus post transfert :
 - (flat tax 25% vs 30% sur PERin)
 - Perte de l'abattement annuel des 4 600€ / 9 200€
- Perte potentielle des taux historiques pour les contrats souscrits entre 1990 et 1997

L'intérêt résulte d'une analyse au cas par cas, en fonction de la priorité du client (disponibilité du capital, optimisation fiscale en cas de décès, et du disponible fiscal)



BNP PARIBAS
CARDIF

MERCI